

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 - Approbation
2. Personnel - Prestation de serment
3. Personnel - Mobilité 2024-01 - Ouverture des emplois - Décision
4. Personnel - Recrutement externe d'un CALog B en CDD mi-temps pour la Team People Support - Ouverture de l'emploi - Décision
5. Finances - Budget - Recours aux crédits provisoires pour le premier trimestre 2024 - Approbation
6. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Accident de travail du 21.03.16 d'un inspecteur principal - Demande d'allocation d'aggravation - Décision OML - Arrêt

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Prestations de serment

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 décembre 2021 de l'inspecteur principal Alexandre LEKEUCHE ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 19 avril 2022 de l'inspecteur principal Julien POMPIER ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de MM. Alexandre LEKEUCHE et Julien POMPIER;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Mobilité 2024-01 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Attendu qu'un inspecteur principal du Service d'Intervention et de Sécurisation passe actuellement le concours pour devenir officier et qu'en cas de réussite il pourrait quitter la zone de police vers le mois de mars 2024 ;

Attendu que l'inspecteur principal responsable du Service Accueil a postulé hors la zone de police via le cinquième cycle de mobilité 2023 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Considérant les directives du gouvernement fédéral et de la justice imposant un suivi plus rigoureux des victimes de violences intrafamiliales (VIF) ;

Considérant la demande du parquet du Brabant wallon de désigner, au sein de chaque zone de police, un référent en la matière ;

Attendu dès lors qu'il s'indique de désigner un « référent VIF » au sein de la zone de police pour se conformer à ces obligations ;

Attendu que l'inspecteur principal responsable du pool Jeunesse-Mœurs du Service Local de Recherche s'est montré intéressé par cette fonction et qu'il s'indique donc d'ouvrir un emploi d'inspecteur au sein de ce pool afin de reprendre la charge de travail que l'inspecteur principal devra abandonner au profit de cette nouvelle fonction ;

Considérant que trois emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ont été ouverts dans le cadre du cinquième cycle de la mobilité 2023 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Considérant que deux emplois de cadre de base pour le Service Accueil ont été ouverts dans le cadre du cinquième cycle de la mobilité 2023 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), constatant que tous les emplois à ouvrir le sont pour des remplacement, sauf un. Ce dernier est-il compris dans le cadre du personnel, quel en est l'impact budgétaire ?

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale) concernant l'emploi ouvert pour le remplacement d'une personne absente de longue durée, qu'en sera-t-il quand cette personne reviendra, si elle revient ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2024-01 :

- 1 cadre moyen gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre moyen responsable du Service Accueil ;
- 2 cadres de base membres du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 2 cadres de base membres du service Accueil ;
- 1 cadre de base membre du Service Local de Recherche ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Personnel - Recrutement externe d'un CALog B en CDD mi-temps pour la Team People Support - Ouverture de l'emploi - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la fin du contrat de Mme Anna-Lisa MORELLO, CALog B membre de la Team People Support en date du 3 septembre 2023 ;

Attendu le développement de l'appui offert par la Team People Support, au profit tant du personnel que de la stratégie de la zone de police ;

Attendu que d'une part cette Team développe de nombreux projets et que, d'autre part, les missions quotidiennes qu'elle exécute deviennent toujours plus complexes eu égard à l'évolution de la société, des technologies et de la législation ;

Attendu qu'il reste dès lors nécessaire que la Team People Support soit composée de quatre membres du personnel ;

Attendu néanmoins que le project manager engagé en mars 2023 peut reprendre une partie des missions accomplies jusqu'à présent par Mme MORELLO ;

Attendu dès lors qu'un emploi à mi-temps semble suffisant pour maintenir la qualité et la quantité de travail effectué par la Team People Support ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si une personne engagée à temps partiel dans une zone de police peut en même temps travailler à temps partiel dans une autre zone de police ?

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant si le fait que cet emploi soit un mi-temps ne risque pas d'attirer des profils moins qualifiés ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 7 décembre 2023 ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'ouvrir un emploi mi-temps de CALog niveau B pour la Team People Support par recrutement externe contractuel ;

Article 2 : de communiquer cette décision à la direction du personnel de la police fédérale pour exécution de la procédure de recrutement externe contractuel ;

Article 3 : de déterminer comme suit les modalités de sélection subséquentes à la procédure de la police fédérale :

- Présélection sur base du dossier de candidature ;
- Organisation d'un test écrit éliminatoire ;
- Interview des candidats retenus après examen du dossier et test écrit par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;

Article 4 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Finances - Budget - Recours aux crédits provisoires pour le premier trimestre 2024 - Approbation

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police (RGCP) ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;
Considérant que conformément à l'article 13 du RGCP, tant que le budget 2024 n'a pas été approuvé par le gouverneur, les autorités de police locale appliquent la règle des 'crédits provisoires' ou des 'douzièmes provisoires' pour effectuer leurs dépenses relatives à l'exercice 2024, sans que celles-ci ne puissent être affectées à des dépenses d'une nature nouvelle ;
Considérant que le budget 2024 devrait être proposé à l'approbation du Conseil de police en sa séance du mois de février 2024 ;
Considérant que le gouverneur dispose d'un délai de 30 jours prolongeable pour approuver le budget et qu'il pourrait donc ne pas l'être avant le 1^{er} avril 2024 ;
Considérant que dans ce cas de figure, le conseil doit alors constater formellement en 2023 et de manière motivée le recours aux crédits provisoires 2024 par le biais d'une délibération particulière ;
Considérant que l'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur ('exercice N-1'). Cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et des taxes, ni aux dépenses relatives à l'amortissement et aux charges de la dette (art. 13, §2 du RGCP) ;
Considérant qu'il convient pour la zone de police de pouvoir fonctionner correctement afin de garantir la continuité du service ;
Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant pour la proposition de budget 2024 n'est pas encore prête ?
Considérant l'intervention du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), estimant problématique que l'on vote le budget de la ville avant de voter le budget des institutions par-communales et autres organisations qui reçoivent une dotation communale, cela devrait être l'inverse ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le recours aux crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2024.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ :

« Récemment (ce 11 décembre), la Régie des Bâtiments vient d'inaugurer un investissement de 7.5 millions d'euros dans un nouveau centre d'entraînement à Jumet. Est-ce que notre zone de police a la possibilité et/ou l'intention de pouvoir profiter de cette nouvelle infrastructure à 30km de chez nous ? »

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ :

« Un Belge sur cinq a déjà été victime de cyberviolence. Un jeune sur quatre a déjà été victime de partage d'images intimes non consenti sur internet. Face à ces victimes qui se présentent au commissariat, les policiers sont bien souvent démunis. L'école régionale et intercommunale de police (ERIP) organisait, ce 04 décembre, sa première formation au cyberharcèlement et cybersexisme. Est-ce qu'une telle formation existe en région wallonne ? Comment procède-t-on dans la zone de police pour être prêt.e à recevoir les victimes de cyberharcèlement (dont une majorité semble être des femmes) ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente par M. le Président :

« La police locale Haute Senne met en place une cellule spéciale sur le phénomène « Revenge Porn » (images non consenties qui sont postées sur les réseaux) Y a-t-il une cellule de ce type dans notre zone ? »

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), indiquant que la zone de police Haute-Senne propose également des sessions d'informations, des formations à l'attention de son personnel et de séances pédagogiques dans les écoles dans le but de sensibiliser et rappeler que la police est disponible et à l'écoute ;

Considérant la sous-question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant, vu la particularité de la problématique avec son aspect « cyber », si les membres du personnel du service accueil reçoivent une formation spécifique à ce propos pour mieux appréhender le côté numérique du phénomène ?

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ :

« Fin novembre, plusieurs écoles de Bruxelles et du Brabant wallon ont reçu des alertes à la bombe. Nivelles et Genappe furent heureusement épargnées. Ce ne fut pas le cas de communes voisines. Qu'est-il prévu au niveau de notre zone de police face à une telle menace ? D'autant plus qu'à Nivelles, nous comptabilisons beaucoup d'établissements scolaires ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE, jointe à la précédente par M. le Président :

« Une alerte à la bombe a eu lieu dans une école de Nivelles ce jeudi 14 décembre. Quelle est la procédure de notre zone pour ce cas bien précis : combien d'effectifs, un chien est-il présent, quelles aides extérieures éventuelles... ? Quelle suite sera donnée à celle-ci ? »

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant s'il y a un feed-back de la police qui sera donné vers l'école afin que cette dernière puisse en tirer des leçons ?

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. LAUWERS (retranscrite sur base orale), demandant à partir de quel moment ont défini que l'alerte est en fait une fausse alerte ?

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant s'il ne serait pas intéressant de faire profiter les autres écoles du débriefing prévu avec l'école concernée, afin de sensibiliser l'ensemble des établissements scolaires de la zone de police ?

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant ce qu'il adviendrait si des alertes à la bombes étaient déclenchées dans plusieurs écoles de la commune en même temps, vu le très gros impact que cela pourrait avoir ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Suite aux 2 week-ends de Noël à Nivelles où il y avait principalement des chalets ou des boissons alcoolisées étaient proposées. Avez-vous remarqué et sanctionné des personnes particulièrement sous l'emprise de la boisson ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Suite à une intervention citoyenne lors du Conseil communal, le bourgmestre a annoncé qu'une nouvelle analyse de trafic de la chaussée de Soignies à Nivelles serait réalisée à hauteur du hameau "Le Chêne". Quelles en sont les conclusions ?

Le placement d'un radar répressif est-il toujours bien envisagé ? »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant comment il est possible de placer un radar mobile, mais techniquement impossible de placer un radar fixe ? N'est-ce pas de la mauvaise volonté ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART